



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture  
de Fougères-Vitré

## ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique (S.A.V.E) à Cornillé.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/0240 du 28 juillet 2005 autorisant l'exploitation de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique (S.A.V.E) située à Cornillé, lieu-dit « Les Guichardières » ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique à Cornillé ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2015 désignant ses représentants au sein d'organismes divers ;

VU la délibération du conseil municipal de Cornillé en date du 4 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1er** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant composition de la commission de suivi de site de la Société Armoricaine de Valorisation Énergétique est modifié comme suit :

### **1 - Collège « Administrations de l'Etat » :**

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 35 ou son représentant, inspecteur des installations classées,

Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

**2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Meddy DELAHAIE, représentant le conseil municipal de Comillé

Mme Monique SOCKATH, représentant le conseil départemental

Sont respectivement nommées en qualité de membres suppléants :

M. Stéphane JEULAND, représentant le conseil municipal de Comillé

M. Thierry TRAVERS, représentant le conseil départemental

**3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

M. Fernand GEFFRAULT, président de l'association S.A.V.A.N.E

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

Mme Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

M. Michel DAVENEL, membre de l'association S.A.V.A.N.E

**4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Dominique LANGLOIS, Représentante de la SVA Jean Rozé, gérante

M. Dominique TOUSSAINT, Responsable d'exploitation S.A.V.E

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

M. Xavier LAMBERT, Agissant pour la gérance et par délégation

Mme Amélie MÉNAGER, Directrice D.D.Q.E SVA Jean Rozé

**5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :**

Est nommé respectivement en qualité de membre titulaire :

M. Jean-Pierre MEREL, Technicien d'exploitation

Est nommé respectivement en qualité de membre suppléant

M. Charles POULARD, Technicien de maintenance

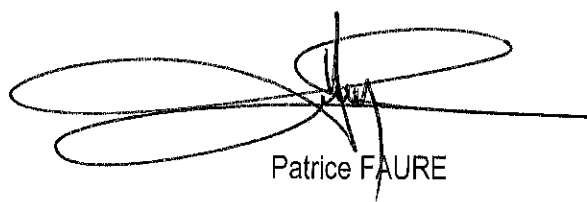
**6 – Personnalité qualifiée :**

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

- Article 2** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 demeurent inchangées.
- Article 3** Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 12 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE